



Fédération

Syndicale

Unitaire

SNUIPP

Lyon, le 16 janvier 2017

Section du Rhône

Camille BASTIEN

Benjamin GRANDENER

Co-Secrétaires départementaux

à

M. l'inspecteur d'académie

Directeur des Services de l'Éducation
Nationale du Rhône

Objet : les modalités d'inspection pour 2016-2017

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Suite à notre question diverse lors de la CAPD du 6 janvier, vous nous avez précisé le dispositif transitoire concernant les inspections pour cette année scolaire. Si nous sommes en accord avec vous sur les milieux de carrière (sont prioritaires pour l'inspection les personnels qui, au 1er septembre 2016, bénéficient au 6e échelon d'une ancienneté d'échelon inférieure ou égale à un an et les personnels qui, à la même date au 8e échelon, bénéficient d'une ancienneté comprise entre 6 et 18 mois sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente, c'est à dire inférieure ou égale à 3 ans), nous tenons à vous faire part de notre étonnement quant à votre décision concernant les T2.

En effet, au mois de décembre, le ministère de l'Éducation nationale a adressé aux recteurs et aux DASEN, un courrier concernant l'organisation de ces inspections. Il est précisé dans ce courrier que

« Les inspecteurs continueront d'apporter un accompagnement aux personnels et notamment aux personnels récemment titularisés (T1 et T2), par le biais de visites d'accompagnement et de conseils personnalisés. ». En toute logique, l'inspection des T2 sous la forme actuelle n'a donc plus lieu d'être et doit prendre la forme d'une visite conseil, formative et sans notation.

Pouvez-vous nous confirmer que c'est bien ce dispositif qui sera mis en œuvre dans le Rhône ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'académie, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'équipe départementale du SNUipp-FSU du Rhône,

Camille BASTIEN

Benjamin GRANDENER

